

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 décembre 2017

Délibérations**2017-12-01 - Renégociation des contrats d'assurance – Attribution des marchés**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'avancement du dossier d'appel d'offres "renégociation des contrats d'assurance" en procédure adaptée.

Le cabinet DELTA CONSULTANT, au regard des éléments collectés, avait pour tâche de vérifier la conformité des offres et de les étudier. Monsieur le maire présentera l'analyse :

Critères de notation suivants :

	Sous-Critères	Notation maximum	
Note technique	En appréciation des montants de garanties, des franchises, des éventuelles réserves et/ou exclusions faites aux spécifications du cahier des charges	20 points	60 points
	Le document "engagement de gestion" annexé à l'acte d'engagement	40 points	
	Le référentiel présenté par le candidat et/ou par les membres du groupement	20 points	
Note tarifaire			40 points

La note tarifaire attribuée à chacun des candidats sera calculée par application de la formule suivante :

$$\frac{\text{cotisation du candidat moins-disant}}{\text{cotisation du candidat à noter}} \times 40 = \text{note attribuée}$$

Les notes techniques et les notes tarifaires ainsi obtenues sont ensuite additionnées pour attribuer à chacun des candidats et pour chaque lot présenté, une note globale permettant alors d'obtenir un classement hiérarchisé des offres.

Le total de point maximum étant de 100, le candidat qui obtiendra un nombre de points s'en rapprochant au plus près sera considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après avoir pris connaissance des propositions des entreprises et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide à l'unanimité du choix des entreprises :

lot n° 1 – Dommage aux biens

L'entreprise MAIF

Garantie de base

pour un montant de 1 722,22 € TTC

lot n° 2 – Responsabilité civile

L'entreprise SMACL

Garantie de base

pour un montant de 1 019,11 € TTC

lot n° 3 – Protection juridique

L'entreprise SMACL

Option 2

pour un montant de 632,49 € TTC

lot n° 4 – Véhicules à moteur

L'entreprise GROUPAMA

Garantie de base + PSE (Auto-collaborateurs en mission et bris de machine)

pour un montant de 1 672,80 € TTC

Soit un montant global de 5 046,62 € TTC.

- et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces liées aux marchés.

2017-12-02 - Approbation du rapport de la CLECT du 06/12/17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), en date du 06/12/17 et notifié par Monsieur le Président de la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre",

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport de la CLECT de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Le rapport de la CLECT aborde en particulier :

1. Attributions de compensation définitives 2017
2. Attributions de compensation provisoires 2018

En l'espèce, l'évaluation des charges transférées a pour objectif de neutraliser les conséquences budgétaires induites par les transferts de charges pour les communes et la communauté de communes, et de déterminer les nouveaux montants d'attributions de compensation.

La procédure de droit commun prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérente est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées et sur les nouveaux montants d'attribution induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la commission, suivant la règle de la majorité qualifiée, soit par les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges tel qu'établi par la CLECT lors de sa séance du 06 décembre 2017 et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 06 décembre 2017, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver les nouveaux montants d'attributions de compensations induits, tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT,
- d'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2017-12-03 - Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - catégorie « patrimoine communal » pour les travaux du bâtiment multi-activités

Monsieur le Maire informe le conseil d'un nouvel appel à projets au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Il propose de solliciter les services de l'État, en vue de l'obtention d'une subvention pour les travaux du bâtiment multi-activités.

Selon l'étude préparée, l'estimation du projet s'élève à : 24 739,45 € HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, après débat :

- d'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de subvention au titre de la D.E.T.R., dans le cadre de la catégorie d'opération d'investissement « patrimoine communal » ;
- d'arrêter le mode de financement de ce projet : autofinancement.

Exireuil, le 22/12/2017
Jérôme BILLEROT, maire